



REPUBLIQUE

FRANÇAISE

SLO

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180604_14

OBJET : Cession foncière de la parcelle communale BW 2316 (350 m²) au profit de monsieur NARALINGOM Karl
Secteur Centre-Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

19 JUIN 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 7
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-sept heures vingt quatre minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis représenté par LEBON Guy
BOYER Julie représentée par ETHEVE Corine
FONTAINE Olivier représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

Christian Landry
L'Ich Délégué

Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MUSSARD Harry, 3^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 04 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20180604_14**

OBJET : **Cession foncière de la parcelle communale BW 2316 (350 m²) au profit de monsieur NARALINGOM Karl Secteur Centre-Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

LA SARL SKN – CONCEPT RESTO représentée par monsieur NARALINGOM Karl a fait part à la collectivité par courrier du 29 juin 2017 de son intérêt d'implanter une activité de restauration sur un reliquat non aménagé de 350 m² nouvellement cadastré BW 2316, issu de la parcelle BW 667.

Favorable à cet aménagement, la Commune a formulé, par courrier du 16 octobre 2017, un accord de principe à sa demande d'implantation sur la parcelle communale. A ce titre, la SARL SKN CONCEPT RESTO a présenté aux services de l'urbanisme un permis de construire n°974 412 17 30240 en date du 14 novembre 2017. Ce dernier est en cours d'instruction. Pour rappel, la configuration du site ne permettant pas d'intégrer les places de stationnement nécessaires au projet d'aménagement, le conseil municipal a approuvé en séance du 28 mars 2018, la convention de concession de six places de stationnement sur le parking de la rue des Pervenches au profit de la SARL SKN CONCEPT RESTO.

L'ensemble commercial prévu sera composé :

- d'un restaurant de 79,50 m² qui pourra accueillir environ 80 couverts/jours ;
- d'un snack de 14,75 m² ;
- d'une terrasse couverte de 125 m² ;
- d'une aire de jeux.

Afin de pouvoir mettre en œuvre son projet, monsieur NARALINGOM souhaiterait faire l'acquisition de ladite parcelle. L'avis des domaines n° 2018-412V0037 du 20 février 2018 évalue ce bien à hauteur de 77 000 € HT. Suite aux négociations entre les deux parties, il a été convenu d'un prix d'acquisition de 70 000 € HT avec marge de négociation comprise.

Monsieur NARALINGOM a confirmé à la collectivité l'achat du terrain dans le cadre d'une SCI. Les statuts sont en cours d'élaboration auprès du notaire en charge de cette affaire.

Le bien objet de la vente est défini comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/06/2018
Reçu en préfecture le 19/06/2018
Affiché le 19/06/2018
ID : 974-219740123-20180604-DCM20180604_14-DE

Référence cadastrale	Superficie arpentée	Acquéreur	Description du bien	Zonage POS / PPR	Estimation du bien par France Domaine	Prix de cession
BW 2316	350 m ²	M. Karl NARALINGOM (ou toute société dans laquelle il sera associé)	Terrain nu	UA/Nul	77 000 € (+/-10% de marge de négociation)	70 000,00 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée BW 2316 d'une superficie de 350 m² au profit de monsieur Karl NARALINGOM ou de toute société dont il serait associé, pour un montant de 70 000 € HT, conformément aux accords intervenus entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Note Explicative de Synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée BW 2316 d'une superficie de 350 m² au profit de monsieur Karl NARALINGOM ou de toute société dont il serait associé, pour un montant de 70 000 € HT, conformément aux accords intervenus entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie arpentée	Acquéreur	Description du bien	Zonage POS / PPR	Estimation du bien par France Domaine	Prix de cession
BW 2316	350 m ²	M. Karl NARALINGOM (ou toute société dans laquelle il sera associé)	Terrain nu	UA/Nul	77 000 € (+/-10% de marge de négociation)	70 000,00 € HT

Article 2 .- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire


Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L. Elu Délégué

Christian LANDRY